

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>355 bis - Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante</b>	

La Commission Permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 13 novembre 2020 approuvant le recours à la procédure d'urgence,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 300 000 euros au titre du programme budgétaire n° 355 « Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante » qui permettra de soutenir financièrement les établissements d'enseignement supérieur dans le contexte actuel de crise sanitaire.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstention : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs